



COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 AOUT 2023  
N° 50

OBJET : Autorisation au Maire de signer des actes notariés (annulation de titres).

Date de la convocation : 10/08/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le lundi 14 août, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA Jean-Dominique, 2 <sup>ème</sup> Adjoint.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Etaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur LAPORTE Bernard.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	<u>Etaient absents</u> : Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur COGGIA François, Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis.
Nombre de membres présents : 11	<u>Absents représentés</u> : Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Monsieur FENECH Carmel, Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur SPADA Sébastien, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.
Nombre de votants : 15	
Quorum : 08	
Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

02A-212000905-20230814-72-DE

Accusé de réception exécutoire

Le Président expose au Conseil Municipal que le 30 août 2018, la Commune de COGGIA représentée par son Maire en exercice à l'époque, Monsieur RUBINI Mathieu, a procédé à la vente à diverses personnes physiques, de plusieurs terrains communaux sis sur son territoire administratif, présentés comme constructibles, les dites ventes ayant été conclues par actes administratifs.

Réception par le préfet : 16/08/2023  
Pour l'autorité compétente par délégation

Les parcelles suivantes :

E 1413 à Monsieur Smail DERACHE et Madame Marie Catherine ALBERTINI

E 1415 à Monsieur Felix GUERINI

E 1419 à Monsieur Didier et Madame Dominique GAZAIX

Monsieur Smail DERACHE et Madame Marie Catherine ALBERTINI ont de leur propre chef signifié par courrier du 25 novembre 2021 leur désistement de l'achat de la parcelle E 1413.

Ces actes de vente étant susceptibles de porter diverses irrégularités, il a été décidé, par délibération du 15 octobre 2022 du Conseil Municipal de la Commune de COGGIA, d'adresser à chacun des acquéreurs des terrains litigieux, une correspondance leur proposant de convenir d'une résolution amiable de la vente passée par acte administratif du 30 août 2018.

Les consorts DERACHE-ALBERTINI, GAZAIX ainsi que Monsieur GUERINI, acquéreurs de terrains de la Commune, ont également été destinataires d'un courrier du Maire de la Commune de COGGIA leur proposant la résolution des ventes qu'ils ont signé.

Ils ont accepté cette annulation par courrier respectif des 16 et 17 décembre 2022.

La résolution des actes de vente fera l'objet d'un acte notarié.

Le Président propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les actes notariés relatifs à ces trois résolutions.

Le Conseil Municipal ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, adopte par

14 voix POUR

1 non-participation (ALFONSI Noëlle)

La proposition du Président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA